

Réponses ELE
CONSULTATION PUBLIQUE N°2020-006 DU 12 MARS 2020 RELATIVE
A LA TARIFICATION DES PRESTATIONS ANNEXES REALISEES A TITRE
EXCLUSIF PAR LE GESTIONNAIRE DU RESEAU PUBLIC DE
TRANSPORT D'ELECTRICITE

Ce document a été rédigé par ELE, syndicat professionnel représentant des Entreprises Locales d'Énergies, en collaboration avec ses adhérents. ELE regroupe des ELD (GRD et Fournisseurs) et des producteurs d'énergie, représente ses membres au niveau national, organise et anime les échanges d'expertises et d'expériences sur les sujets métiers et dans le domaine social, accompagne ses adhérents dans la compréhension et la mise en œuvre de la réglementation.

Réponses aux questions de la consultation

Question 1 : Etes-vous favorable à la création, au contenu et au tarif de la prestation annexe « Mesurer vos flux en temps réel » ?

ELE est partagée quant à l'intérêt de cette prestation :

- Son intérêt existe dans les situations où les automates et relais de protection mis en œuvre par les GRD ne permettent pas ces remontées d'information, ou avec une fiabilité moindre. Néanmoins avec la poursuite des travaux de numérisation des postes, ces grandeurs seront directement accessibles par les GRDs ;
- Sa tarification spécifique aux GRDs concerne des données nécessaires à l'exploitation du réseau public de distribution, or celles-ci devraient être entièrement couvertes par le tarif d'acheminement. Ces mêmes données sont parfois sollicitées par RTE auprès des GRDs sans que ces transmissions ne fassent l'objet d'une facturation des GRDs à RTE.

Cette prestation permettrait néanmoins de couvrir la période intermédiaire et peut être pertinente pour les besoins de certains industriels raccordés au réseau de RTE.

Question 2 : Que pensez-vous du principe de création, du contenu et des modalités d'établissement du devis de la prestation « Travaux programmés RTE : service personnalisé » ?

ELE est favorable à ce type de prestation qui permet de personnaliser le service en fonction des contraintes et des besoins de chacun, sous réserve toutefois que la prestation ne se substitue pas à la recherche conjointe et préalable d'une solution sans contrainte pour les parties.

Nous comprenons ici que cette prestation vise surtout les clients consommateurs et producteurs et non les clients GRDs.



Dans le but de trouver la meilleure planification et limiter la gêne occasionnée par des travaux de maintenance, renouvellement ou développement du RPT, ELE rappelle que ces échanges préalables entre le distributeur et RTE sont impératifs. RTE se doit d'établir avec le distributeur un programme annuel des opérations de maintenance et d'assurer l'accès du GRD au RPT pour alimenter ses utilisateurs.

Question 3 : Etes-vous favorable à la création, au contenu et modalités d'établissement du devis de la prestation annexe « Manœuvres sur le RPT pour le compte du client dans le cadre d'une séparation de réseau » ?

ELE est favorable à la création, au contenu et aux modalités d'établissement du devis de la prestation pour les clients consommateurs ou producteurs.

A contrario pour les clients GRDs, les manœuvres d'exploitation demandées à RTE par les GRDs pour des besoins d'exploitation, de travaux ou de maintenance doivent demeurer gratuites (intégrées au TURPE) comme le sont, par réciprocité, les manœuvres d'exploitation demandées aux GRDs par RTE.

Question 4 : Etes-vous favorable à la création, au contenu et modalités d'établissement du devis de la prestation annexe « Déconnexion » ?

ELE est favorable à la création, au contenu et modalités d'établissement du devis de la prestation.

Question 5 : Partagez-vous l'analyse préliminaire de la CRE sur l'évolution du tarif de la prestation annexe « Service de décompte » ?

ELE n'a pas d'avis à formuler.

Question 6 : Partagez-vous l'analyse préliminaire de la CRE quant au maintien du tarif des prestations annexes « Qualité de la tension + », « Sup Quali + », « Service d'échange de blocs » et « Service d'interconnexions françaises » ?

ELE n'a pas d'avis à formuler.